

NOTIFICATION DE L'AVIS DE RECOURS RELATIF A UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

art. D29-22 du Livre 1^{ier} du Code de l'Environnement

Le Collège Communal d'Orp-Jauche,

Informe la population que la **BV HOUT PEETERS** établie Blarenberglaan, 17 bte B à 2800 Mechelen a exercé son droit de **recours** contre le refus relatif à la demande permis d'environnement, rendu par le Collège Communal en date du 13 juillet 2026 pour exécuter les travaux suivants: **L'extension d'une activité de fabrication, vente, stockage et réparation de palettes en bois dans un établissement situé Rue de la Station, n°70 à 1350 Orp-Jauche, sur les parcelles cadastrées ou l'ayant été : Orp-le-Grand – 1ère Division; D ; n°301W2, 301X2, 301R2, 306G2, 301E2 et 301G2.**

Le recours a été enregistré et n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le recours sera instruit conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le dossier de recours peut être consulté à la maison Communale d'Orp-Jauche, à **partir du 4 septembre 2026 jusqu'au 24 septembre 2026 inclus**,
soit durant un délai de **vingt jours**.

Les consultations ont lieu à l'Administration communale - Service Urbanisme et Environnement - Place Communale, n° 6, exclusivement sur rendez-vous pris au moins 24 heures à l'avance auprès du secrétariat du Service, par téléphone au 019/ 63 02 91 ou par mail à l'adresse électronique suivante : catherine.cocu@orp-jauche.be

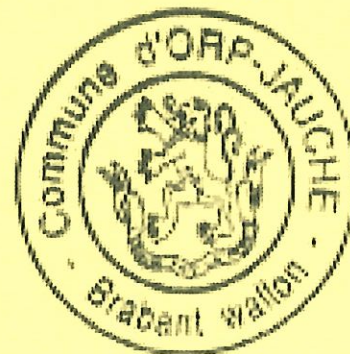
Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Orp-Jauche, le 2 septembre 2026

Par le Collège

La Directrice Générale,

S. SANTUCCI



Le Bourgmestre,

H. GHENNE